



Mâcon, le 10 août 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU ET AUX OISEAUX DE PASSAGE – CAMPAGNE 2010/2011

(Arrêté ministériel du 30 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006
relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau)

Pour la campagne 2010-2011, les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage, dans le département de Saône-et-Loire, définies nationalement, s'établissent comme suit :

I – CHASSE AU GIBIER D'EAU

ESPECES	DATES D'OUVERTURE
<i>Oies</i> : oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse	21 août 2010 à 6 heures
<i>Canards de surface</i> Canard chipeau	15 septembre 2010 à 7 heures
Canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souche, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver	21 août 2010 à 6 heures
<i>Canards plongeurs</i> Fuligule milouinan, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune	21 août 2010 à 6 heures
Fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse	15 septembre 2010 à 7 heures
<i>Rallidés</i> : foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau	15 septembre 2010 à 7 heures
<i>Limicoles</i> Barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huîtrier pie, pluvier doré, pluvier argenté Vanneau huppé	21 août 2010 à 6 heures
Bécassine des marais, bécassine sourde	15 octobre 2010
	7 août 2010 à 6 heures (*)

(*) Jusqu'au dernier samedi d'août, la bécassine des marais et la bécassine sourde peuvent être chassées « sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures ».

OBSERVATION : en Saône-et-Loire, il n'existe pas de zone de ce type identifiée en tant que telle.

II – CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE

ESPECES	DATES D'OUVERTURE
<i>Phasianidés</i> : caille des blés	28 août 2010
<i>Columbidés</i> : tourterelle des bois	28 août 2010 (*)
<i>Autres columbidés</i> : pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque	19 septembre 2010
<i>Limicoles</i> : bécasse des bois	19 septembre 2010
<i>Alaudidés</i> : alouette des champs	19 septembre 2010
<i>Turdidés</i> : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir	19 septembre 2010
(*) Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.	

RAPPELS :

- La chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de 5 ans (article 1 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008).
- Conformément aux dispositions de l'article L 424-6 du code de l'environnement, dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générales, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :
 - 1° - en zone de chasse maritime,
 - 2° - dans les marais non asséchés,
 - 3° - sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau : la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

ERROR: undefinedresource
OFFENDING COMMAND: findresource

STACK:

/0
/CSA
/0
/CSA
-mark-